



Contrat de mariage

Le contrat de mariage est un acte notarié par lequel les futurs conjoints, respectivement les époux, peuvent opter pour un régime matrimonial avant leur mariage, respectivement au cours de leur mariage. Les conjoints n'ont aucune obligation de conclure un contrat de mariage. À défaut d'établissement d'un contrat de mariage, le régime légal sera automatiquement applicable. L'établissement d'un contrat de mariage - même lorsque les conjoints optent pour le régime légal - peut néanmoins s'avérer utile. Grâce au contrat de mariage, les conjoints peuvent en effet s'écarter du mode légal de composition et de partage du patrimoine propre et du patrimoine commun.

Dispositions et clauses éventuelles dans le contrat de mariage pour les époux mariés sous le régime légal : quelques exemples

Clause d'attribution optionnelle

Une clause d'attribution optionnelle offre la possibilité au conjoint survivant de se protéger, compte tenu de la situation (financière) concrète au moment où le premier conjoint décède. C'est à ce moment seulement qu'il y a lieu de décider de ce qu'il adviendra du patrimoine commun. Le conjoint survivant peut, par exemple, opter pour que l'entière du patrimoine commun lui revienne en pleine propriété ou uniquement les biens mobiliers ou immobiliers, etc. Les possibilités ne manquent pas.

Apport d'un bien propre

Il est possible d'apporter un bien propre dans la communauté conjugale. Ce qui peut, par exemple, être intéressant en ce qui concerne un terrain à bâtir appartenant à l'un des conjoints afin de permettre, par la suite, aux deux conjoints d'y bâtir ensemble leur maison. En effet, sans cet apport, l'habitation continuerait d'appartenir au patrimoine propre du conjoint propriétaire du terrain, même si l'autre conjoint a participé au financement de cette habitation.

Conversation des revenus issus du patrimoine propre

Le régime légal prévoit que les revenus du patrimoine propre appartiennent au patrimoine commun. Pour ne citer que quelques exemples : les revenus locatifs d'une propre habitation ou les dividendes de propres actions. Il est possible de stipuler dans le contrat de mariage que ces revenus appartiennent néanmoins au patrimoine propre.

Titres de propriété de biens propres

Le contrat de mariage peut reprendre les biens qui appartenaient déjà aux conjoints avant le mariage, afin d'éviter toute discussion ultérieure sur la question de savoir qui en est propriétaire.

Conclusion

L'établissement d'un contrat de mariage est donc d'ores et déjà vivement conseillé ! Il peut toutefois être utile de réexaminer de près un contrat de mariage que vous auriez déjà conclu. À titre d'exemple, nombreux sont les vieux couples dont le contrat de mariage stipule toujours la clause selon laquelle le conjoint survivant hérite de tout. Celle-ci peut avoir de nombreux inconvénients sur le plan fiscal. Une modification est toujours possible devant le notaire.

Vous avez besoin de conseils? Contactez votre accountmanager ou l'un de nos spécialistes par contact@vdl.be.